

## **Présentation :**

Cette note hebdomadaire entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

## **SOMMAIRE :**

<b>MICMACS AUTOUR DE FONDS TAIWANAIS ALLOUES AU SENEGAL Comment 7,5 milliards de francs Cfa détournés et planqués à Chypre .....</b>	<b>p2</b>
<b>Blanchiment: grosse affaire à Lausanne.....</b>	<b>p3</b>
<b>PARADIS FISCAUX, des chiffres effarants ! .....</b>	<b>p4</b>
<b>Trafiquants au bout du fil .....</b>	<b>p4</b>
<b>Dossier Pinochet :</b>	
<b>Article 1 : Lingots d'or de Pinochet à Hong Kong : la HSBC ouvre une enquête.....</b>	<b>p6</b>
<b>Article 2 : Pinochet, le silence n'est plus d'or .....</b>	<b>p6</b>
<b>"Quels liens y a t il entre l'Assurance, la fraude et le blanchiment ?.....</b>	<b>p7</b>
<b>Dossier Clearstream, le journaliste Denis robert devant la justice</b>	
<b>Article 1 : CLEARSTREAM Denis Robert dénonce un "acharnement" .....</b>	<b>p9</b>
<b>Article 2 : Clearstream : la manipulation aurait pu être déjouée dès 2004.....</b>	<b>p11</b>
<b>L'UE annule le gel des avoirs des Moudjahidine iraniens Reuters.....</b>	<b>p12</b>

## **MICMACS AUTOUR DE FONDS TAIWANAIS ALLOUES AU SENEGAL Comment 7,5 milliards de francs Cfa détournés et planqués à Chypre**

L'hebdomadaire « Le Témoin » vient de lever le voile sur le scandale qui alimente depuis plus d'un an, les discussions dans les salons de Dakar. Sous la plume même du directeur de publication de ce journal Mamadou Oumar Ndiaye, le scandale dit des 6 milliards de Taïwan, 7,5 milliards en vérité, fait l'objet, pour la première fois depuis qu'on en parle, d'un article de presse. Il ressort ainsi que non seulement l'Etat du Sénégal a encaissé cette somme mais que ce pactole a été détourné et planqué dans un compte appartenant au fils d'un proche du Président.

A en croire notre confrère, ce sont 15 milliards de dollars Us, soit 7,5 milliards de nos francs « destinés à la construction de projets à caractère social dans notre pays » que Taïwan a décaissés. Une somme qui n'avait pas atterri dans les comptes de l'Etat, jusqu'à la rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et Chine Taïwan. Selon Le Témoin, « cet argent s'est retrouvé dans le compte bancaire d'une société créée par Emmanuel Aïm, la Fitem Entreprises Limited » précisément, « ouvert dans les livres de la Société générale de Nicosie, à Chypre ». Ce dernier étant le fils de Pierre Aïm, conseiller spécial du président de la République et propriétaire de la Nouvelle Brasserie devenue « Africa investissement Sénégal Brasserie) gérée par le même Emmanuel Aïm.

Mamadou Oumar Ndiaye remonte ainsi à la source de l'affaire pour révéler que tout est parti d'une lettre datée du 3 décembre 2004, dans laquelle le Président de la République, Me Abdoulaye Wade délègue Pierre Aïm pour instruire ce dernier comme émissaire auprès du Président Taïwanais, « en lui conférant les pleins pouvoirs à l'effet de négocier, dans tous ses aspects, le nouvel accord quinquennal de coopération entre la République de Chine et la République du Sénégal ». La suite se passe de commentaires. Le 28 septembre 2004, Salif Bâ en tant qu'ancien ministre mais surtout ancien directeur du Pcrpe envoie une nouvelle proposition à l'ambassadeur de Taïwan au Sénégal, Mr Huang. Le ministre Cheikh Tidiane Sy effectuera une visite à Taïwan, du 29 novembre au 3 décembre 2004. Pierre Aïm lui-même se rendra à Taïwan pour une « mission spéciale » et le 17 janvier 2005, il rencontre le 1er conseiller de l'ambassade de Dakar à Taïwan, M Bruno Shen. Des discussions sont engagées dans le même temps entre M.El Hadj Diouf du Pcrpe et M Bruno Shen, 1er conseiller de l'ambassade de Taïwan à Dakar. Et le tout est couronné le 17 mars 2005, par la signature d'un nouvel accord quinquennal par le ministre de l'Economie et des finances, Abdoulaye Diop. Quelque temps après, Pierre Aïm ne se rend à nouveau à Taïwan, du 22 au 23 mars 2005, toujours pour « mission spéciale ». Trois mois après, c'est-à-dire le 27 juin 2005, « un premier virement de 5 millions de dollars Us tombe dans le compte bancaire de Fitem Entreprises, ouvert à la Société générale de Nicosie, à Chypre. Deux autres virements du même montant seront effectués. Et pour ces transactions, M Pierre Aïm recevra la somme d'un million de dollars, soit 500 millions de francs Cfa. Ce, avant même que Taïwan n'effectue le premier virement de 5 millions de dollars.

Cet argent a-t-il été rendu au Sénégal comme veulent le croire certaines sources ? Le Témoin veut bien rappeler que le Président Wade en personne, avait déclaré en Conseil des ministres, qu'il offrait au Sénégal, 14 millions de dollars qu'un ami lui avait offert. Révélations faites dans un contexte de menaces de déballages du camp d'Idrissa Seck. Mamadou Oumar Ndiaye, citant une source proche du Trésor, écrit que nulle trace de cet argent dans la comptabilité des Finances de l'Etat.

Source : Le Témoin ; repris par Nettali.com, le jeudi 14 décembre 2006

(Pour la suite et le Fac similé de la lettre du Président, voir Le Témoin de la semaine)

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.nettali.net/spip.php?article1975>

---

### **Blanchiment: grosse affaire à Lausanne**

Argent de la drogue: une affaire rejaillit à Lausanne

Après une longue et vaste enquête de blanchiment d'argent, les autorités vaudoises ont confisqué plus de 3,3 millions de francs provenant d'un trafic de drogue entre la Colombie et les USA. Cet argent était placé dans une banque lausannoise.

Cette décision, prise par voie d'ordonnance le 6 décembre, "a mis un terme à une longue et vaste enquête de blanchiment d'argent", a souligné le juge d'instruction cantonal.

Les trafiquants de drogue avaient déposé une partie de leur argent sur plusieurs comptes ouverts auprès d'un seul et même établissement bancaire à Lausanne.

Une enquête longue et difficile

L'enquête a démarré en 1994 sur la base d'une demande d'entraide judiciaire émanant des autorités américaines, a précisé mercredi la police cantonale vaudoise.

Le principal protagoniste de l'affaire est un pilote américain condamné à une peine de prison à perpétuité aux Etats-Unis. L'intéressé avait organisé depuis le Belize des transports aériens de cocaïne à destination de l'Alabama. La drogue était ensuite écoulee en Floride.

En relation avec ce trafic, les enquêteurs vaudois ont confisqué plus de 2 millions de francs dans la banque lausannoise. Un deuxième protagoniste américain, lui aussi condamné aux Etats-Unis, avait mis ses qualités d'opérateur radio au service du pilote. Il disposait de comptes auprès de la même banque à Lausanne. Ce volet de l'enquête a débouché sur la confiscation de 400'000 francs.

Trois complices au total

Une autre somme de près de 1,5 million de francs a enfin été confisquée le 6 décembre dernier. Ces avoirs appartenaient à un troisième membre du réseau, un citoyen américain d'origine cubaine qui fonctionnait comme blanchisseur pour ses deux complices.

Pour éviter que cet argent sale ne soit saisi par la justice américaine, il avait dès 1990 transféré fictivement son patrimoine à un membre de sa famille qui a été interpellé à Lausanne en 1996. Cet homme de paille est le seul protagoniste à avoir agi en Suisse.

Il a été condamné par voie d'ordonnance. Les autres personnes ont été poursuivies et condamnées aux Etats-Unis. Le personnel de la banque vaudoise ne s'est rendu coupable d'aucune infraction. Sous réserve d'un recours, l'Etat de Vaud encaissera la somme de 3,340 millions de francs d'argent de la drogue confisqué dans la banque, 30% de cette somme étant versés à la Confédération.

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://info.rsr.ch/fr/rsr.html?siteSect=500&sid=7368130&cKey=1166606714000>

Dernière mise à jour: mercredi, 20 décembre 2006 à 12:06

---

## **PARADIS FISCAUX, des chiffres effarants !**

Voici quelques données qui sont pour le moins effarantes, qui donnent le tournis et qui se passent de commentaires...

Il a été recensé entre 60 et 90 paradis fiscaux, financiers, bancaires et maritimes dans le monde. 16 en Europe ou dans son voisinage. Sur ces 16, 9 appartiennent directement à un pays de l'UE. La plupart des autres appartiennent à l'Espace Economique Européen comme le Liechtenstein. La France compte directement ou indirectement au moins 5 paradis fiscaux (Polynésie, Monaco, Andorre, St Barthélemy, St Martin). Les paradis fiscaux drainent selon les estimations 54,2% des capitaux licites et illicites détenus hors frontières soit plus de 5000 milliards de dollars. La moitié des flux de capitaux internationaux transite ou réside dans les paradis fiscaux. C'est entre 600 et 1500 milliards de dollars d'argent sale qui y circulent. Les paradis fiscaux détiennent 26% des capitaux du monde et ne représente que 1.2% de la population mondiale. L'activité des paradis fiscaux gère environ 20% de la richesse privée mondiale. Un tiers de la richesse des particuliers les plus aisés, soit 6000 milliards de dollars, sont détenus offshore. Sur ces territoires se sont établis 4000 banques et 2.4 millions sociétés écrans. 50 milliards de dollars sont soustraits aux pays en développement au profit des paradis fiscaux chaque année. Le budget annuel de l'aide internationale se monte à 57 milliards de dollars. Entre 1989 et 1998, au regard de la balance des paiements au niveau mondial, environ 1000 milliards de dollars ont disparu des comptes de la planète. 800 milliards de dollars entre 1977 et 1989.

Le blanchiment représente 2 à 5% du PIB mondial. En 1997, l'argent blanchi représentait 6 fois l'aide publique mondiale au développement. Le PCB (Produit Criminel Brut) mondial est estimé à 800 milliards de dollars. L'économie de la drogue représente à elle seule 8% du commerce mondial. Le chiffre d'affaires de la drogue dans le monde est estimé à 400 milliards de dollars. En 2000, en France, on comptait 3 grandes organisations criminelles internationales (Mafias Russe, Italienne et Triades). En Europe, s'ajoutaient les cartels colombiens, la mafya turque, les yakuzas et les posses jamaïquains. À cela s'ajoute les organisations locales ou nouvelles sur l'internationale, ou encore les groupes terroristes devenus mafieux ou ayant des pratiques mafieuses (mafia Roumaine, corses, ETA, pègre manouche en région parisienne, etc.).

La société luxembourgeoise Clearstream, coopérative bancaire et chambre de compensation, brasse 250 fois le budget de la France soit environ 50 trillions d'euros par an. Elle a entreposé en ses coffres en 2000 47 fois le budget de la France soit 9000 milliards d'euros. Swift est une société de routage financier qui transporte par jour les ordres de cash entre 7000 institutions financières et transfère 3000 milliards d'euros par jour également.

Concernant la fraude fiscale à la TVA intra-communautaire, pour le seul semestre 1998, les Etats de l'UE ont décelé 250 cas de fraude soit un préjudice fiscal de 500 millions d'euros. La cour des comptes de l'UE a estimé la fraude du budget européen à 1.5% mais en fait cette fraude se situe plus certainement entre 10 et 15 % soit entre 8 et 12 milliards d'euros. En 2006, la Commission Européenne estimait la fraude fiscale au sein de l'UE entre 200 et 250 milliards d'euros soit 2 à 2,5% du PIB. La fraude fiscale en France chaque année est estimée à plus de 50 milliards d'euros.

Les dettes publiques cumulées des marchés internationaux s'élèvent à 5000 milliards de dollars. L'évasion fiscale en France était d'environ 38 milliards d'euros en 2002 et est estimé

par la SNUI aujourd'hui à 50 milliards (d'autres sources l'estiment à 200 milliards). Les aides publiques aux entreprises pour 2003 étaient de 15.8 milliards d'euros pour les seules aides soumises à la réglementation européenne. Le déficit de l'Etat Français en 2003 était de 57 milliards d'euros. Le budget 2005 de la France est d'environ 288 milliards d'euros. Le déficit public est d'environ 45 milliards d'euros. La dette publique de la France s'élève à un peu moins de 1000 milliards d'euros.

Sources : •Ligne d'ATTAC n°38 septembre 2004 et site Internet [www.france.attac.org](http://www.france.attac.org) •En finir avec la criminalité économique et financière, ATTAC et syndicat de la magistrature (Ed. 1001 nuits) •Les Paradis Fiscaux, ATTAC (Ed. 1001 nuits) •Le monde sans loi, la criminalité financière en image, Jean de Maillard, Bernard Bertossa, Antonio Gialanella, Benoît Dejemeppe et Renaud Van Ruymbeke (Ed. Stock) •Révélation\$ (Ed. Les Arènes) et L'affaire Clearstream (Ed. Gallimard), Denis Robert.

Posté le vendredi 8 décembre 2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

[http://bellacio.org/fr/article.php3?id\\_article=38508](http://bellacio.org/fr/article.php3?id_article=38508)

---

### **Trafiquants au bout du fil**

Cinq personnes ont été mises en examen pour un trafic de cartes de téléphone prépayées. Ils gagnaient jusqu'à 1 million d'euros par semaine

usqu'à 1 million d'euros par semaine! C'est un trafic juteux que viennent de démanteler les policiers de la Brigade de recherches et d'investigations financières (Brif). Lors d'une perquisition, le 27 novembre, ils ont mis la main sur 290 000 euros.

Mises en examen pour blanchiment, abus de bien social et travail dissimulé, cinq personnes, en majorité sri lankaises, revendaient à des grossistes des cartes de téléphone prépayées permettant aux immigrés d'appeler à moindre coût dans leur pays d'origine - un revendeur en écoulait près de 600 000 par mois. Elles étaient vendues exclusivement en espèces 5 euros pour un prix de revient d'une vingtaine de centimes. Des "passeurs" livraient l'argent récolté à Amsterdam, à Zurich et en Allemagne.

L'un d'eux a reconnu avoir effectué 17 voyages avec 200 000 à 300 000 euros en liquide dans un sac en plastique! Destination finale: le Royaume-Uni, siège du réseau. Les douanes avaient déjà intercepté à Mulhouse, en février dernier, un transport de fonds illicite de 735 000 euros. Mais le trafic avait repris.

Romain Rosso, mardi 5 décembre 2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=7600>

---

## **Dossier Pinochet :**

Le général Pinochet (25 novembre 1915- 10 décembre 2006) a régné sur le Chili de 1973 à 1990 après un coup d'Etat. Il faisait l'objet de plusieurs enquêtes pour évasion fiscale et blanchiment d'argent.

### **Article 1 : Lingots d'or de Pinochet à Hong Kong : la HSBC ouvre une enquête**

Le groupe bancaire britannique HSBC a annoncé jeudi avoir diligenté une enquête après des informations de presse chiliennes selon lesquelles l'ancien dictateur Augusto Pinochet détiendrait un millier de lingots d'or dans un coffre à Hong Kong. "La HSBC est en train d'enquêter sur ses allégations", a simplement indiqué une porte-parole de la succursale hongkongaise qui s'est refusée à de plus amples détails.

Le journal chilien La Nacion avait annoncé mercredi sur son site internet "la découverte de plus de mille lingots d'or", soit environ 9 tonnes d'or, d'une valeur estimée entre 100 et 160 millions de dollars sur un compte au nom de l'ancien dictateur dans "une banque chinoise". Son confrère El Mercurio avait quant à lui nommé désigné la succursale hongkongaise de la Hongkong & Shanghai Banking Corporation (HSBC). Démenties par la défense de Pinochet, ces révélations ont été confirmées par le ministre des Affaires étrangères Alejandro Foxley qui a annoncé avoir été récemment informé par les autorités chinoises de l'existence de ces lingots...

Le 26/10/2006 à 8h06 par AFP

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.aujourdhuilachine.com/breves-article.asp?IdArticle=763>

### **Article 2 : Pinochet, le silence n'est plus d'or**

Chili : Au cœur d'un nouveau scandale financier, l'ancien dictateur a été également inculpé pour les crimes commis à la Villa Grimaldi entre 1974 et 1977.

De l'avis de la grande majorité des Chiliens, et même de leur présidente, Michelle Bachelet, Augusto Pinochet « appartient au passé ». Pourtant, la révélation, mercredi dernier par le journal gouvernemental la Nacion, de l'existence depuis 1980 de 9,6 tonnes d'or bloquées sur un compte personnel de l'ancien dictateur à la banque HSBC à Hong Kong, n'a cessé d'alimenter la chronique depuis plusieurs jours. Selon la HSBC, « les documents sont faux et (Pinochet) n'a pas de compte » au sein de l'établissement bancaire. Cette affirmation a été confirmée par le Conseil de défense de l'État (CDE), l'équivalent chilien du parquet général français. « Si les documents sont faux, il pourrait s'agir d'une conspiration internationale », a même avancé le président du CDE, Carlos Mackenney.

Alors que tout le Chili s'interroge pour savoir qui aurait pu monter un tel coup contre l'ancien caudillo, l'opposition tient ses coupables : la coalition de centre gauche actuellement au pouvoir. Selon elle, le gouvernement tenterait de taire un autre scandale politico-financier, Chiledeportes, impliquant de nombreux dirigeants du Parti pour la démocratie (PPD), membre de cette même coalition, et suspectés d'avoir détourné un million de dollars.

Depuis jeudi, la justice chilienne enquête pour s'assurer de la véracité des documents bancaires livrés aux autorités chiliennes le 13 octobre, par le négociant en or américain, Al

Landry, qui soutient toujours que Pinochet possède bien cet amas d'or en Chine. Dans un communiqué, Al Landry dit comprendre « la position défensive » de la banque qui pourrait « avoir des problèmes, si les documents sont vrais ».

Pourtant les certificats de la banque ne présentent ni la signature de Pinochet ni son numéro d'identité. Autre élément étrange, les documents remis à la justice chilienne assurent que 9 600 et non pas 9,6 tonnes du métal jaune seraient placées sur le compte, soit le double de l'offre d'or mondiale existant actuellement ! L'apparence grossière de ces documents conforte la défense dans sa position que tout est « absolument faux »....

Maxence Gorréguès

Article paru dans l'édition du 2 novembre 2006.

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.humanite.presse.fr/journal/2006-11-02/2006-11-02-839665>

---

### **"Quels liens y a t il entre l'Assurance, la fraude et le blanchiment ?**

Nous allons analyser les liens entre l'assurance et la fraude (A), les liens entre l'assurance et le blanchiment (B) et les liens entre la fraude à l'assurance et le blanchiment (C)

A) Entre l'assurance et la fraude, ce lien est connu, c'est la fraude à l'assurance, entendue comme un acte volontaire commis par l'assuré en vue de tirer de son contrat d'assurance un profit illégitime. La fraude à l'assurance constitue le cœur même de la mission d'Alfa. L'agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance s'efforce en effet depuis 1989 de protéger les assureurs et la mutualité des assurés contre la fraude. L'action d'ALFA permet ainsi de maintenir au plus bas le coût de l'assurance en éliminant les dépenses indues et, les assurés que nous sommes, ne sauraient s'en plaindre. Son efficacité repose sur une méthodologie qui lui permet de détecter et de traiter les comportements frauduleux tels que notamment, les accidents truqués, les faux cambriolages, les déclarations mensongères, les fausses factures et les certificats de complaisance.

B) Les liens entre l'assurance et le blanchiment ont été mis en évidence par les travaux du GAFI, le Groupe d'action financière, cette instance internationale dont la mission est d'observer les mécanismes mis en œuvre par les blanchisseurs, d'élaborer des typologies, de formuler des recommandations à destination des États pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Rappelons ici que le blanchiment est le processus qui permet de faire disparaître l'origine illicite des sommes qui proviennent de trafics interdits, tels le trafic de drogue, d'êtres humains, d'organes etc. et qui permet ainsi aux organisations criminelles de les réinjecter dans l'économie légale.

Conscientes d'être exposées à un risque réel d'être utilisées à des fins de blanchiment (1), les sociétés d'assurances se sont engagées activement dans la lutte contre ce fléau (2).

1°) Tout d'abord arrêtons nous quelques instants à la question de l'exposition des assurances au risque de blanchiment

Le GAFI a constaté que les trois grandes branches d'activités que constitue l'assurance non-vie, l'assurance vie et la réassurance sont, comme tout autre service financier, exposés au risque de blanchiment. Les experts du Gafi considèrent que l'assurance est potentiellement vulnérable au blanchiment de capitaux en raison de la taille de ce secteur, de la disponibilité et de la diversité des produits et de la structure même de ses activités.

Un certain nombre de techniques de blanchiment ont été repérées dans le secteur des assurances. La technique la plus simple consistant pour le blanchisseur à acheter à l'aide d'espèces dérivées d'activités criminelles des produits d'assurance. Les blanchisseurs sachant que les produits d'assurance sont souvent vendus par des courtiers, ils vont rechercher des courtiers qui ne connaissent pas les procédures de détection ou qui ne s'y conforment pas, ou encore qui omettent simplement de consigner ou de déclarer des informations relatives à des cas possibles de blanchiment.

C'est ainsi que le GAFI fait état d'une méthode de blanchiment qui a été découverte et qui consistait à faire un ou plusieurs versements excédentaires sur des primes et à demander ensuite que le trop versé soit remboursé à un tiers. Le blanchisseur conservait ainsi sa police d'assurance en tant que produit de placement et pouvait en même temps blanchir des fonds grâce aux contributions excédentaires et aux remboursements.

Autre cas mentionnés dans le rapport 2005 du GAFI :

1. Dans plusieurs pays, des clients contactaient un intermédiaire pour souscrire des polices d'assurance. L'identification était faite au moyen d'une carte d'identité mais il était impossible aux compagnies locales de vérifier les informations et elles s'en remettaient donc à l'intermédiaire pour qu'il mette en œuvre les mesures de vigilance. Les polices d'assurance étaient souscrites et les paiements effectués par les intermédiaires auprès des compagnies locales. Après quelques mois, les compagnies recevaient une notification des clients indiquant que les circonstances avaient changé, qu'ils devaient résilier la police d'assurance déficitaire et qu'ils en demandaient en conséquence le remboursement par chèque.

Parfois la police d'assurance était conservée pendant quelques années avant d'être résiliée en demandant son remboursement au profit d'un tiers. Le chèque de remboursement était ensuite souvent traité par une institution financière locale qui ne posait aucune question, puisque le chèque émanait d'une autre institution locale honorablement connue.

2. Une organisation criminelle de trafic de drogue a utilisé le secteur de l'assurance pour blanchir les produits de ses activités. Les enquêtes menées par les autorités opérationnelles de plusieurs pays ont montré que les trafiquants blanchissaient les fonds par l'entremise de la compagnie d'assurance X, située dans un territoire offshore.

La compagnie d'assurance X proposait des produits d'investissement qui s'apparentaient à des fonds commun de placement. Le taux de rendement était indexé sur des grands indices boursiers internationaux, si bien que ces polices d'assurance pouvaient servir de placements.

Les souscripteurs investissaient un maximum d'argent dans la police d'assurance et en versaient ou en retiraient afin de couvrir le coût des pénalités de retrait anticipé. Les fonds sortaient sous la forme de virement ou d'un chèque tiré par la compagnie d'assurance, ce qui leur donnait un aspect apparemment propre. C'est ainsi que plus de 29 millions de dollars ont été blanchis par ce procédé.



Conscientes de leur exposition au risque de blanchiment, les sociétés d'assurances se sont engagées, dans la lutte contre ce fléau.

2°) La mobilisation des sociétés d'assurances.

C'est ainsi que la FFSA a adopté le 17 décembre 2001 et le 25 juin 2002 une série d'engagements en matière de prévention du blanchiment dans le secteur de l'assurance vie. Ces engagements ont été confirmés le 24 juin 2003. L'assemblée générale de la FFSA a une nouvelle fois, le 16 décembre 2005, confirmé les engagements déjà adoptés en les complétant. Cette même assemblée a adopté des engagements adaptés aux assurances de dommages pour lutter plus efficacement contre la fraude commise dans un contexte de criminalité organisée. La Fédération a renforcé les mesures communes à l'ensemble des assureurs pour des opérations de plus de 150 000 €, par la constitution systématique d'un dossier, dont le contenu peut varier en fonction du montant et de la complexité de l'opération. Le risque de fractionnement est pris en compte par la détection des cumuls tant des versements que des avances et des rachats dépassant 150 000 € sur une période de 12 mois au moins. Ce dernier engagement entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Pour Michel VILLATTE, Présidente de la commission « Lutte contre le blanchiment » de la FFSA, ces nouvelles mesures sont destinées à « sensibiliser les sociétés d'assurances aux évolutions en cours, qu'elles résultent des pratiques des autorités de contrôle, de la législation européenne ou de la jurisprudence ».

[En ligne] Disponible à l'URL :

[http://chantalcutajar.blogspot.com/lutte\\_contre\\_le\\_blanchiment\\_et\\_le\\_financement\\_du\\_t/](http://chantalcutajar.blogspot.com/lutte_contre_le_blanchiment_et_le_financement_du_t/)

---

## **Dossier Clearstream, le journaliste Denis Robert devant la justice**

### **Article 1 : CLEARSTREAM Denis Robert dénonce un "acharnement"**

Le journaliste et écrivain, condamné une nouvelle fois pour diffamation contre Clearstream dénonce un acharnement judiciaire qui "prouve que Clearstream et le pouvoir politique veulent [le] faire taire et qu'ils utiliseront tous les moyens en leur possession".

Denis Robert (Sipa)

Le journaliste et écrivain Denis Robert, condamné lundi par le tribunal de grande instance de Paris à verser 1.500 euros de dommages-intérêts à l'institution financière luxembourgeoise Clearstream qu'il a diffamée dans une interview à VSD, dénonce mercredi 6 décembre un acharnement judiciaire qui "prouve que Clearstream et le pouvoir politique veulent [le] faire taire et qu'ils utiliseront tous les moyens en leur possession".

7.500 euros

Dans cet entretien publié par le magazine le 24 mai et intitulé "Une face cachée de la finance", Denis Robert cité par VSD imputait à la société luxembourgeoise "d'être 'un poumon de la finance parallèle', c'est-à-dire une institution favorisant sciemment, en rendant possible la dissimulation d'opérations bancaires, la commission de nombreuses infractions pénales, au nombre desquelles le blanchiment d'argent sale, les délits d'initiés ou l'évasion fiscale", rappelle le jugement rendu lundi.

La 17e chambre du TGI a considéré que ces propos portaient atteinte à l'honneur et à la réputation de Clearstream et condamné Denis Robert à verser à Clearstream la somme de 1.500 euros de dommages-intérêts et à faire publier ce jugement (4.000 euros). Denis Robert devra en outre prendre en charge les frais de justice de son adversaire à hauteur de 2.000 euros.

"Pas condamné sur le fond"

Interrogé par nouvelobs.com, Denis Robert a expliqué avoir donné et relu une première interview à VSD, publiée quinze jours plus tôt. C'est en réutilisant des éléments censurés de cette interview et des photos prises au siège de Clearstream à Luxembourg que VSD a monté un nouveau dossier sur le "poumon de la finance parallèle", sans l'en avertir, a expliqué Denis Robert.

"Je ne suis pas condamné sur le fond mais parce que je n'ai pas contredit VSD par un droit de réponse et que le tribunal en conclut que j'assume mes propos ! Alors que VSD est acquitté..." déplore l'écrivain.

Selon lui, au cours de l'audience, le journaliste de VSD, Antoine Dreyfus, a convenu qu'il n'avait pas fait l'entretien incriminé.

Antoine Dreyfus a expliqué à nouvelobs.com qu'un premier contact avait été pris par e-mail pour un sujet sur "Clearstream 1", qui a finalement aussi abordé le volet politique. Selon lui, les propos recueillis ont alors été validés par Denis Robert. Mais VSD a choisi de scinder l'enquête en deux volets, et Antoine Dreyfus a "pour des raisons pratiques, utilisé des écrits très clairs de Denis Robert" extraits de précédentes sources, pour le second article du 24 mai. Le journaliste de VSD a aussi affirmé avoir prévenu Denis Robert que ce second papier était prévu, avec des photos. Sans qu'un contact ne soit renoué après la parution.

Interrogé sur la relaxe de VSD, Antoine Dreyfus a expliqué que le tribunal avait jugé que le dossier était équilibré, en ayant notamment donné la parole à Clearstream. "Denis Robert n'était pas prêt à nous soutenir", a ajouté le journaliste. "Et son avocat, Me Zaoui, ne veut plus aller au fond du dossier 'Clearstream 1'."

Soutien de RSF

Reporters sans Frontières a apporté son soutien à Denis Robert: "Nous sommes inquiets de cette condamnation et de la multiplication des poursuites à l'encontre de Denis Robert dans le cadre de l'affaire Clearstream", a souligné RSF dans un communiqué mardi. "Ce 'matraquage' témoigne d'une volonté de le réduire au silence, ce que nous condamnons", ajoute RSF.

Denis Robert dénonce lui aussi cette volonté d'intimidation: "dans la presse, on commence à me faire glisser du profil du journaliste qui sort des trucs à celui du type louche. C'est lamentable".

Denis Robert va faire appel, mais cet appel n'est pas suspensif.

Le Monde du 07.12.2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

[http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/politique/20061206.OBS1736/denis\\_robert\\_denonc\\_eun\\_acharnement.html](http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/politique/20061206.OBS1736/denis_robert_denonc_eun_acharnement.html)

## Article 2 : Clearstream : la manipulation aurait pu être déjouée dès 2004

Dès le mois d'octobre 2004, la falsification des listings de Clearstream et la fausseté des accusations qu'ils contenaient relevaient davantage du secret de Polichinelle que du secret d'Etat. Mais les consignes de silence et les intérêts respectifs des différents protagonistes de l'affaire ont permis à la manipulation de prospérer, jusqu'à la mise en cause publique des personnalités visées : industriels, hauts fonctionnaires et politiques, au premier rang desquels figurait Nicolas Sarkozy.

L'enquête des juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons a déjà démontré que, à cette date, les services secrets (DGSE et DST), le général Philippe Rondot, le ministère de la défense et le premier ministre lui-même, Dominique de Villepin, avaient acquis la certitude que cette prétendue affaire de corruption internationale, censée impliquer de nombreuses personnalités, n'était qu'une supercherie. Les derniers éléments recueillis par les deux magistrats semblent attester qu'au même moment le juge Renaud Van Ruymbeke et le journaliste-écrivain Denis Robert le savaient également – et qu'eux aussi ont gardé le silence.

Mis en examen vendredi 8 décembre pour "vol et abus de confiance", Florian Bourges, ancien membre du cabinet d'audit Arthur Andersen qui avait fourni, à son corps défendant, les documents qui ont servi de matrice à la falsification, a livré plusieurs détails édifiants. Il a ainsi affirmé avoir découvert le montage des listings dans le bureau du juge Van Ruymbeke le 5 octobre 2004, après que ce dernier lui eut montré, à titre officieux, les documents que lui avait adressés – sous couvert d'anonymat – Jean-Louis Gergorin. Dès cet instant, le jeune homme avait identifié l'informaticien Imad Lahoud comme l'auteur de la falsification.

Les listes de comptes détenues par M. Van Ruymbeke avaient été constituées à partir de ses propres "documents de travail", établis en 2001 au cours d'une mission d'audit de la société luxembourgeoise Clearstream. "Or, a-t-il déclaré, je n'avais remis ces fichiers qu'à Imad Lahoud." Dès cet instant, toutes les conditions étaient réunies pour que l'affaire Clearstream s'arrête net. "En disant et en prouvant à M. Van Ruymbeke, que les fichiers Clearstream qu'il avait reçus (...) étaient faux, a expliqué M. Bourges. Je pensais que c'était fini, que tout allait s'arrêter là, qu'il allait faire le nécessaire pour révéler la manipulation, mais ça a continué après. Et ensuite, il y a eu une montée en puissance notamment lorsque j'ai vu le nom de Lahoud cité dans la presse au cours du premier semestre 2005." Ce n'est pourtant qu'au printemps 2006 que l'ex-auditeur s'est confié à la justice, dans le cadre de l'information judiciaire pour "dénonciation calomnieuse" menée par les juges d'Huy et Pons.

Ici intervient le rôle ambigu de Denis Robert. Auteur de plusieurs livres sur Clearstream, dont il s'efforce vainement, depuis des années, d'établir l'implication dans un système de blanchiment d'argent, le journaliste a mis en relation la plupart des acteurs de l'affaire : il a présenté Florian Bourges au juge Van Ruymbeke aussi bien qu'à Imad Lahoud. Aussi est-il informé sans délai de la découverte du trucage. Mais selon M. Bourges, celui-ci l'aurait alors dissuadé de dénoncer les faits sur-le-champ.

"Je voulais venir témoigner plus tôt devant vous, a-t-il assuré. Je voulais venir vous voir car je savais qu'il y avait une manipulation dans ce dossier et que mon intervention pouvait tout stopper (...). J'ai alors dit à Denis Robert que j'avais envie d'aller témoigner devant vous et je lui ai dit de demander à M. Van Ruymbeke ce qu'il pensait d'une telle démarche. Denis Robert m'a répondu quelques jours après que M. Van Ruymbeke lui avait dit : Déconseille au jeune d'y aller, c'est un dossier dangereux, on ne sait pas ce qu'il y a derrière et dis-lui de ne pas

aller témoigner auprès des juges. C'est la raison pour laquelle j'ai renoncé à venir témoigner devant vous en 2005." L'homme a précisé avoir "à nouveau dit à Denis Robert, une ou deux fois, qu'[il] voulait témoigner dans cette affaire, entre septembre 2005 et mai 2006" et s'être heurté à une consigne dissuasive : "A chaque fois, il m'a répondu qu'il valait mieux que j'attende que les choses sortent, c'est-à-dire que le rôle de Gergorin, Lahoud et les politiques soit mieux connu dans cette affaire avant que je n'apporte mon témoignage." Confronté à ces propos, Denis Robert a déclaré au Monde : "Florian Bourges est un garçon sérieux. Ni le juge Van Ruymbeke ni moi n'aurions pu l'influencer." En définitive, c'est au début de juin 2006 que M. Bourges sortira de l'ombre. Mais il le fit au côté de M. Robert lors d'une conférence de presse commune, qui coïncidait avec la sortie d'un nouveau livre du journaliste, intitulé Clearstream, l'enquête (Julliard).

Dans cet ouvrage, il date de la "fin août 2005" le moment où Florian Bourges lui aurait apporté la preuve formelle de la manipulation – version nettement contredite aujourd'hui par l'ancien auditeur. Retrouvé par les enquêteurs sur l'ordinateur de M. Bourges, un courriel de M. Robert accrédite l'hypothèse d'une orchestration du calendrier par l'écrivain : "J'ai fait ce livre très vite quand j'ai senti la manipe autour de moi et que j'ai appris que Florian voulait aller au charbon devant les juges", écrivait-il.

Convoqué mardi 12 décembre par les juges d'Huy et Pons, Denis Robert devait être mis en examen pour "recel d'abus de confiance".

Gérard Davet et Hervé Gattegno

Le Monde du Mardi 12 décembre 2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3226,36-844645@51-824240,0.html>

---

### **L'UE annule le gel des avoirs des Moudjahidine iraniens Reuters**

L'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI), qui figure sur la liste noire des mouvements terroristes de l'UE, a remporté mardi une importante victoire devant la justice européenne, qui a annulé le gel des avoirs dont elle fait l'objet depuis 2002.

Dans un arrêt qui risque d'avoir d'importantes conséquences internationales et de provoquer la colère des autorités iraniennes, le tribunal de première instance de l'Union a estimé que cette décision violait notamment les droits de la défense.

"En conclusion, le tribunal constate que la décision ordonnant le gel des fonds de l'OMPI n'est pas motivée, que cette décision a été adoptée dans le cadre d'une procédure au cours de laquelle les droits de la défense de l'intéressée n'ont pas été respectés, et que lui-même n'est pas en mesure d'en contrôler la légalité", peut-on lire dans le jugement.

Des groupes comme le Hamas palestinien, les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul du Sri Lanka (LTTE) ou le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), qui figurent aussi sur cette liste de 48 organisations et de 45 personnes, ne doivent pourtant pas se réjouir trop tôt de cette victoire juridique.

Concrètement, les fonds bloqués le resteront grâce à un artifice juridique: l'OMPI a attaqué l'UE en 2005 mais la liste noire est révisée tous les six mois et son recours porte donc sur une décision obsolète: il faudrait qu'elle réintroduise un recours contre la prochaine liste pour obtenir son argent.

## L'UE ENTEND SE CONFORMER AU JUGEMENT

Mais, en attendant, l'Union européenne compte rapidement se conformer aux critiques du tribunal de première instance et réfléchit à la possibilité d'introduire un pourvoi devant la Cour sur des questions de droit pour renverser le jugement.

"D'ores et déjà, je peux vous dire aujourd'hui que le Conseil (des ministres de l'UE) est d'accord pour améliorer ses procédures", a déclaré le chef des services juridiques de l'institution, Jean-Claude Piris, devant la presse.

Il s'agira d'introduire "plus de transparence" et de fournir "chaque fois que c'est possible sans compromettre l'efficacité de notre lutte contre le terrorisme" les faits qui ont entraîné la décision pour permettre à la personne de se défendre.

L'OMPI, une organisation créée en 1965 pour lutter contre le régime du chah d'Iran, puis celui des mollahs, a longtemps disposé d'une branche armée à l'intérieur de l'Iran, mais elle affirme avoir renoncé à l'action militaire depuis 2001.

Maryam Rajavi, qui dirige le Conseil national de la résistance iranienne (NCRI) basé en France, a estimé qu'il s'agissait d'une "grande victoire" pour l'opposition iranienne.

"C'est la preuve de la légitimité de la résistance contre le fascisme religieux en Iran", a-t-elle dit.

"Toutes les restrictions résultant de l'accusation de terrorisme contre la résistance iranienne devraient être immédiatement levées", a-t-elle ajouté à Strasbourg, où elle effectuait une visite au Parlement européen.

Le groupe de Rajavi, épouse du chef historique des Moudjahidine du peuple, Massoud Rajavi, qui se trouve en Irak, avait révélé en 2002 l'existence d'activités d'enrichissement de l'uranium, interdites, en Iran.

Mais des diplomates et des analystes iraniens estiment qu'il est peu suivi en Iran même en raison de son soutien à Saddam Hussein pendant la guerre entre avec l'Irak.

Dans le cas de l'OMPI, l'UE a appliqué une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies de 2001 qui appelait les membres de l'Onu à lutter contre le financement du terrorisme.

Cette résolution ne nommait pas les personnes ou les entités dont les avoirs devaient être gelés, contrairement à ce que l'Onu fera en 2005 avec Oussama ben Laden et le réseau Al Qaïda, pour lesquels l'UE s'est contentée de transposer la résolution onusienne et les décisions du comité des sanctions.

L'identification concrète des personnes et entités dont les fonds devaient être gelés avait donc en 2001 été laissée à l'appréciation des membres de l'Onu et le tribunal estime que dans ce cas le Conseil doit respecter les droits fondamentaux.

L'inscription sur la liste noire "doit être faite sur la base d'informations précises ou d'éléments de dossier qui montrent qu'une décision a été prise par une autorité nationale compétente, en principe judiciaire", explique-t-il.

## OÙ SONT LES PREUVES?

Il faut en outre des "preuves ou des indices sérieux et crédibles, ou qu'il s'agisse d'une condamnation" pour terrorisme ou tentative de commettre des faits de terrorisme.

Enfin, les noms des personnes et entités reprises sur la liste doivent faire l'objet d'un réexamen à intervalles réguliers, au moins une fois par semestre, afin de s'assurer que leur maintien sur la liste reste justifié.

Or, pour les Moudjahidine du peuple, qui ont porté plainte devant le tribunal, ce n'est pas le cas et les juges de Luxembourg ont complètement suivi leurs arguments.

Certes, le gel des fonds doit se faire par surprise pour être efficace et le tribunal ne demande pas que les personnes concernées soient entendues préalablement par les autorités.

Mais des informations précises ou des éléments de dossier doivent leur être communiqués "soit concomitamment à, soit aussitôt que possible après l'adoption d'une telle décision" de gel des avoirs, à moins que des considérations impérieuses touchant à la sûreté de l'UE ou de ses membres s'y opposent.

Cela permettrait aux personnes et organisations visées de faire valoir leurs observations avant toute décision de maintien de gel des fonds et de disposer d'un droit de recours.

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.lexpress.fr/info/infojour/reuters.asp?id=33144&1536>

---